

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 9 mai 2023, à 20 h 00, à la
salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu
ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers
suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

23-05R-228

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-05R-229

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL
2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER MAI 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 avril 2023 et
de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2023 soient adoptés tel que
déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

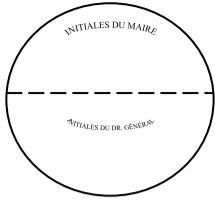
Les documents suivants sont déposés au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.

23-05R-230

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard



No. résolution
ou annotation

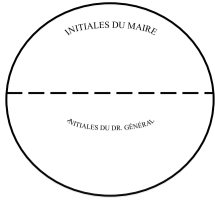
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 446 839,45 \$ et en autorise le paiement.

LISTE DES COMPTES À PAYER SÉANCE MAI 2023

CHÈQUE	FOURNISSEURS	MONTANT
	Association Régionale Loisir	200,00 \$
	Ass. Directeurs Municipaux	977,29 \$
	Brandt	3 596,98 \$
	Bistro à Jojo sur la Go	13 535,79 \$
	Club Fadoq Sainte-Julienne	1 000,00 \$
	CISSS de Lanaudière	736,00 \$
	CDEDQ Compteurs d'Eau du Québec	3 938,80 \$
	Collège Montmorency	1 550,00 \$
	Desmarais Électronique	327,68 \$
	Distribution Sam Dupuis (AMARO)	22,50 \$
	Patio Drummond	2 402,98 \$
	Joliette Hydraulique inc.	8 207,82 \$
	Fonds de L'Information Territoire	220,00 \$
	Forget inc.	20,44 \$
	Graitec inc.	3 472,25 \$
	Impact Canopies Canada inc.	19 285,92 \$
	Josée Girard	574,88 \$
	Location 125.com	149,11 \$
	Montcalm Télécom et Fibre Optique	539,71 \$
	Marché S. Beaulieu inc.	722,73 \$
	Mat. Const. Harry Rivest & Fils inc.	32 253,73 \$
	Mercier Autoroute 40 Sortie 220	2 121,29 \$
	Ministère de la Culture	3 016,33 \$
	Martin Décor Auto	1 626,91 \$
	Québec Son Énergie inc.	224,20 \$
	Spatial Technologies	1 764,00 \$
	Chauffage Spec 360 inc.	528,87 \$
	Source Oméga	4 137,95 \$
	Shred-It	148,71 \$
	Horteco Société D'Horticulture	1 000,00 \$
	Auto Pièces Tracteur 125	3 960,77 \$
	Thermo Mac	1 602,85 \$
	Nathalie Jetté	75,00 \$
	Daniel Laberge Transport inc.	2 345,49 \$
	Charbonneau Michel	4 500,00 \$
	Martech inc.	12 222,38 \$
	Carrefour Jeunesse-Emploi	50,00 \$
	Villemaire Pneus et Mécaniques inc.	203,35 \$
	Loisir et Sport Lanaudière	45,99 \$
	Entreprise Chartier inc.	898,44 \$
	Mutu-A-Gest inc.	711,76 \$
	Outillages Express	655,32 \$
	Ahmed Benhmida	140,90 \$
	Annie Desjardins	130,50 \$

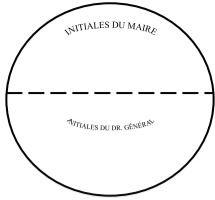


No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

Joanie Roireau	36,00 \$
Joudy-Ann Thiboutot	90,00 \$
Lisa Pietracupa	111,60 \$
Roxanne Leblanc	58,50 \$
Total:	136 141,72 \$

TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
Ace Arthur Rivest inc	1 247,27 \$
Avensys Solutions inc.	224,20 \$
Sani-Nord - Beaugard Fosses Sept.	1 383,84 \$
Automatisation D2E inc.	1 048,57 \$
DHC Avocats	912,91 \$
Derco Horticulture inc.	836,45 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	24,32 \$
Équipement St-Germain	12 147,11 \$
Excavation Carroll inc.	81 126,02 \$
Flip Communications & Stratégie	1 669,44 \$
Le Groupe Nord-Scène inc.	143,72 \$
Groupe CLR	8 143,22 \$
Gaz Propane Rainville	1 651,21 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	4 006,24 \$
GBI Experts-Conseils inc.	4 599,00 \$
Hamster	2 716,27 \$
SEAO-Constructo	774,70 \$
Chaussures Husky Ltée	608,33 \$
Harnois Énergies inc.	12 626,95 \$
Juteau Ruel inc.	767,20 \$
Kiwi Le Centre d'Impression	275,94 \$
Librairie Lu-Lu	1 777,46 \$
Librairie Martin inc.	2 250,00 \$
LCM Électrique inc.	1 985,83 \$
Médialo inc. (Lexis Média)	2 059,21 \$
MRC de Montcalm	14 368,42 \$
Macpek	2 032,01 \$
Marceau & Boudreau Avocats	385,12 \$
Cloudli Communications Corp.	843,10 \$
Olive Médic inc.	965,80 \$
Plombicoleur du Nord	250,02 \$
Porte de Garage MSK inc.	625,52 \$
PG Solutions inc.	1 966,08 \$
Promo Line Raiche	2 866,69 \$
Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	6 036,19 \$
Benson	91,91 \$
Québec Linge Co.	461,61 \$
Librairie Renaud-Bray	2 429,62 \$
Sintra inc.	533,47 \$
STI- Services en Technologie	2 418,11 \$
Solutions Supérieures SEC	4 211,98 \$
Tech-Mic Division de Bauval inc.	2 915,58 \$
Tenaquip Limited	1 318,47 \$
Teris Services d'Approvisionnement	6 387,19 \$
Univar	2 863,92 \$
Decors Veronneau	8 321,79 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

Ventilation F. Rivest inc.	1 373,95 \$
Voxsun Telecom inc.	241,42 \$
Pompes Villemaire inc.	598,41 \$
Wurth Canada Limited	2 439,69 \$
Nathalie Girard	32,19 \$
Simon Provencher	544,52 \$
EBI Environnement	69 841,87 \$
Les Productions Méga-Animation	360,00 \$
Équipements Plannord Ltée	1 813,82 \$
Entreprise Malisson inc.	17 631,18 \$
Techsport inc.	1 476,28 \$
Vitro Vision inc.	384,02 \$
Pinard Ford Ste-Julienne	183,69 \$
Bélanger Sauvé	3 449,25 \$
Bureautique F. Chartier	676,81 \$
L'Ami du Bucheron	2 352,62 \$
Total:	310 697,73 \$

Grand Total 446 839,45 \$

ADOPTÉE

23-05R-231

ACCEPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

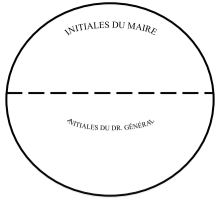
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril 2023 et totalisant un montant de 734 164,94 \$.

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MAI 2023

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
65041 Danny St-Georges	1 100,00 \$
65042 Croix-Rouge Canadienne	2 320,60 \$
65043 Syndicat des pompiers, pompières	880,00 \$
65044 L'Union des employés, employées	2 598,75 \$
65098 Dave Coll	10,00 \$
65099 Luc Elliott	300,00 \$
65100 Rhéal Ghiasson	1 890,00 \$
65101 Sevan Nobarian	20,00 \$
65102 9451-8677 Québec inc.	260,00 \$
65103 Eddynet	58 823,51 \$
65105 Construction Majeska inc.	1 200,00 \$
65106 Laurie Leduc Corriveau	100,00 \$
65107 Samuel Duperron	1 200,00 \$
65108 Ass. Pompiers Volontaires Ste-Julienne	2 443,73 \$
65109 Anthony Gaudet, auteur compositeur	100,00 \$
65110 Les Entreprises Baillargeon & Coulombe	161 159,33 \$
65111 Syndicat des pompiers, pompières	640,00 \$
65112 L'Union des employés, employées	1 853,27 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

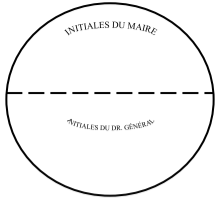
65113	Valérie Guilbeault Jacques	2 555,97 \$
65114	Fonds d'Ass.des Mun. du Québec	5 000,00 \$
Total:		244 455,16 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS	MONTANT
3634 Pitney Bowes	2 000,00 \$
3636 Acceo Transphere	90,66 \$
3637 Global Payments	3 283,85 \$
3638 LBC Capital	444,95 \$
3639 Pitney Bowes	86,21 \$
3640 Pitney Bowes of Canada ltd	641,77 \$
3641 Desjardins Assurance épargne-retraite	31 366,29 \$
3642 Bell Canada	601,49 \$
3643 Hydro-Québec	3 753,14 \$
3644 Vidéotron Ltée	286,16 \$
3646 Desjardins Assurance épargne-retraite	4 809,35 \$
3647 Fonds de Solidarité FTQ	6 645,53 \$
3648 Ministre du Revenu du Québec	54 092,21 \$
3649 Receveur Général du Canada	20 918,39 \$
3650 It Cloud Solutions	485,14 \$
3651 Bell Mobilité	23,00 \$
3652 Hydro-Québec	6 169,25 \$
3653 Vidéotron Ltée	294,57 \$
3654 Acceo Transphere	85,49 \$
3655 Global Payments	14 256,64 \$
3656 It Cloud Solutions	485,14 \$
3657 LBC Capital	444,95 \$
3658 Desjardins Assurance épargne-retraite	30 240,90 \$
3659 Carra	2 713,77 \$
3660 Desjardins Assurance épargne-retraite	4 338,33 \$
3661 Fonds de Solidarité FTQ	6 625,90 \$
3662 SSQ Groupe Financier Ass.-Vie	6 980,52 \$
3663 Ministre du Revenu du Québec	52 177,44 \$
3664 Receveur Général du Canada	19 714,77 \$
3665 Bell Canada	356,76 \$
3666 Hydro-Québec	2 266,07 \$
3667 Telus	2 797,35 \$
3668 Vidéotron Ltée	120,67 \$
3669 Visa Desjardins	7 254,59 \$
Total:	286 851,25 \$

TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S3572 L'Exhibit	68,99 \$
S3573 SPCA Lanaudière Basses Laurentides	4 976,44 \$
Total:	5 045,43 \$

Paie 08-2023: du 26-03 au 08-04-2023	100 841,21 \$
Élus	9 343,30 \$
Cols Bleus	29 945,23 \$
Étudiants	711,15 \$
Cols Blancs	20 476,58 \$
Cadres	30 131,69 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

Pompiers 10 233,26 \$

Paie 09-2023: du 09-04 au 22-04-2023 96 971,89 \$

Élus 5 464,74 \$
Cols Bleus 32 211,68 \$
Étudiants 630,78 \$
Cols blancs 18 303,47 \$
Cadres 30 581,69 \$
Pompiers 9 779,53 \$

Grand total: 734 164,94 \$
ADOPTÉE

23-05R-232

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait lecture et dépose son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2022 et du rapport du vérificateur externe.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil prenne acte du dépôt du rapport;

QUE ce rapport soit diffusé sur le site Internet de la municipalité et dans la prochaine parution de la Belle Julienne.

ADOPTÉE

23-05R-233

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de la Municipalité, préparés par DCA comptables professionnels agréés, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 ont été présentés au conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

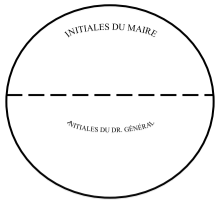
QUE le conseil adopte les états financiers consolidés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022, tel que déposé par la firme DCA comptables professionnels agréés et démontrant un excédent de fonctionnements de l'exercice de 3 827 670 \$.

ADOPTÉE

23-05R-234

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, la greffière-trésorière de la municipalité locale doit



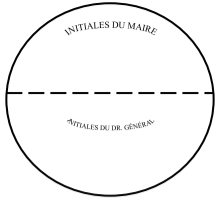
No. résolution
ou annotation

préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes:

- 1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;
- 2° le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;
- 3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité;
- 4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis à temps au bureau de la municipalité, par le directeur général du centre de services scolaire ou de la commission scolaire concernée;
- 5° les frais de perception dus par ces personnes;
- 6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état;
- 7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaires;
- 8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune.

Cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui.

- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre;
- CONSIDÉRANT QUE selon les recommandations de la chef des finances d'acheminer certains dossiers à la vente pour taxes;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédent le mois fixé pour cette vente;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil :

- Approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité telle que soumise au conseil conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à acheminer certains dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité qu'elle jugera appropriée à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée, et datée du 9 mai 2023, faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 14 septembre 2023 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier;
- Autorise la chef de division finances à retirer, d'ici l'envoi à la MRC, tout dossier dont le propriétaire aurait payé les taxes dues avant l'échéance prévue dans la lettre de rappel;
- Désigne madame Katty Dupras, chef de division finances, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE

23-05R-235

DATE DES SÉANCES DU CONSEIL / MODIFICATION

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil a établi par sa résolution 22-10R-389 le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces dates sont incluses dans le calendrier 2023;

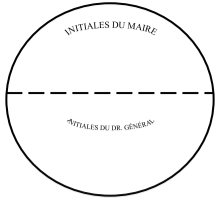
CONSIDÉRANT QU' une correction est requise en raison d'un conflit d'horaire;

CONSIDÉRANT QUE la séance du mois de juin 2023 devrait se tenir le 12 juin au lieu du 13 tel que déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tienne ses



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

séances ordinaires en 2023 à 20h00, au lieu ordinaire des sessions, soit le 2450, rue Victoria à Sainte-Julienne, le tout conformément au calendrier suivant :

Ont eu lieu les séances suivantes :

Mardi 17 janvier 2023
Mardi 14 février 2023
Mardi 14 mars 2023
Mardi 11 avril 2023
Mardi 9 mai 2023

Dates des prochaines séances:

Lundi 12 juin 2023
Mardi 11 juillet 2023
Mardi 15 août 2023
Mardi 12 septembre 2023
Mardi 10 octobre 2023
Mardi 14 novembre 2023
Mardi 12 décembre 2023

ADOPTÉE

23-05R-236

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

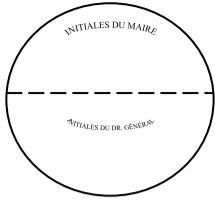
CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

23-05R-237

FABRICATION D'ENSEIGNES DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire poursuivre l'identification des parcs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les parcs suivants ne sont pas identifiés :

- 1- Parc Delorme;
- 2- Parc du Boisé du parc;
- 3- Parc Patenaude;
- 4- Parc du domaine des Deux Lacs;
- 5- Parc du Lac Maurice;
- 6- Parc du Lac des Amis.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroi le mandat de fabrication de 6 enseignes de parc à l'entreprise Création Orange Carotte pour un montant total de 23 682,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise la chef des finances à émettre un chèque de 13 000 \$ à titre de dépôt en date des présentes, et la balance ultérieurement pour le paiement final.

QUE cette dépense soit défrayée par le fonds d'immobilisation.

ADOPTÉE

23-05R-238

INVITATION À DEVENIR MEMBRE DE L'AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE

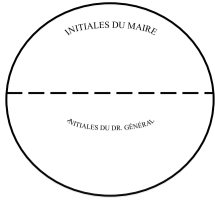
CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière a transmis sa demande d'invitation à devenir membre de l'Agence pour l'année financière 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette cotisation a été dûment budgété;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'adhésion de la municipalité de Sainte-Julienne à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts de



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

Lanaudière et conséquemment autorise le paiement de la cotisation 2023-2024 d'un montant de 100 \$;

QUE le conseil nomme le maire, M. Jean-Pierre Charron, à titre de représentant aux Assemblées des membres.

ADOPTÉE

23-05R-239

MANDAT D'INSPECTION AU CAMPING DE LA FIERTÉ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'inspection de plusieurs constructions au camping de la Fierté afin d'assurer le respect de la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire poursuivre le travail d'inspection afin de s'assurer que l'ensemble des normes prévues à la réglementation sont respectées au camping de la Fierté;

CONSIDÉRANT QUE selon les estimations municipales, environ 400 sites seraient à inspecter afin de valider la conformité de certaines constructions;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire retenir les services d'une entreprise privée d'inspection pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'inspection Amerispec a déjà effectué un mandat d'inspection au camping de la Fierté à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien leur mandat, les représentants de l'entreprise retenue devront avoir accès aux terrains du camping de la Fierté librement;

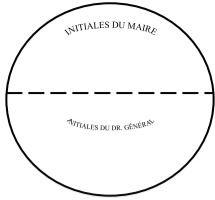
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et explique les motifs sous-jacents à son adoption.

QUE le conseil mandate l'entreprise Amerispec afin de procéder aux inspections nécessaires à valider la conformité de certaines constructions au camping de la Fierté pour un coût d'inspection unitaire de 100,00\$ plus les taxes applicables par bâtiment.

QUE le conseil octroie le statut d'officiers, au sens de l'article 492 du *Code municipal du Québec*, avec les fonctions et pouvoirs dévolus aux articles 42 et 44 du règlement sur les permis et certificats n°969-18, aux inspecteurs de la firme Amerispec dans le cadre de leurs travaux au camping de la Fierté.



No. résolution
ou annotation

23-05R-240

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

QUE le statut octroyé aux inspecteurs de la firme Amerispec se limite uniquement au mandat prévu dans le cadre de la présente résolution.

ADOPTÉE

APPUI À SINFONIA LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Julienne a un intérêt concernant la possibilité de recevoir la Sinfonia de Lanaudière pour un concert lors de la saison 2023-2024 au coût de 2 500\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce coût est conditionnel à l'obtention de la commandite de la part de la table des Préfets et au Fonds d'aide au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite rendrait possible une première visite pour La Sinfonia de Lanaudière dans la municipalité de Saint-Julienne;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise Mme Nathalie Girard, directrice générale, à signer une lettre d'appui à Sinfonia Lanaudière pour l'obtention d'une commandite à la table des Préfets et au Fonds d'aide au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

23-05R-241

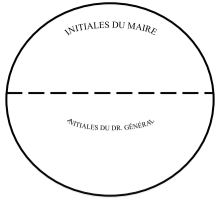
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À PRIMA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne a adopté un plan d'action MADA (Municipalité amie des aînés) en septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans ce plan d'action il y était mentionné au point 8.2.3 : poursuivre l'ajout d'éclairage à différents endroits de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains parcs de la Municipalité n'ont pas d'éclairage et que ces endroits sont fréquentés par nos aînés, soient :

- parc du Lac du Moulin;
- parc du Lac Maurice;
- plage McGill;
- parc 2 Lacs;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

- parc du Boisé du Parc;
- parc Delorme.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prioriser la sécurité et faciliter la mobilité active des aînés sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE :

1. le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer et à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipale pour les aînés (PRIMA) afin de réaliser la mise en place d'éclairage adéquat dans différents parcs de la Municipalité;
2. la Municipalité a pris connaissance du Guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'applique à elle;
3. la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou de infrastructure subventionnées;
4. la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉE

23-05R-242

EMBAUCHE DU PERSONNEL POUR CAMP DE JOUR 2023

CONSIDÉRANT la tenue du service de garde durant la saison estivale du camp de jour 2023;

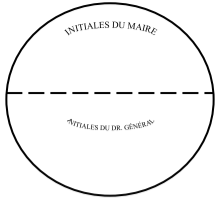
CONSIDÉRANT QUE des affichages ont eu lieu afin de combler des postes d'animatrices et d'animateurs, d'accompagnatrices et d'accompagnateurs;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un coordonnateur s'est avérée positive l'an passé et qu'il y a lieu de nommer un coordonnateur pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des services culturels et récréatifs déposée au comité relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'embauche des personnes suivantes pour le service de garde du camp de jour 2023 :

Animatrices / Animateurs :

- Liliane Girard
- Livia Rodriguez
- Léa Parent
- Camille Parent
- Britany Nadeau
- Rosalie Ferron
- Chanel d'Odette d'Orsonnens
- Adriana Karoline Paredes Coronel

Accompagnatrices / Accompagnateurs :

- Léanne Hébert
- Noémie Molloy
- Camille Grondin Gaudet
- Emily Thompson
- Vincent Despaties
- Rosalie Beauchemin

Coordonnateur :

- Nicolas Geoffroy

ADOPTÉE

23-05R-243

GALA EXCELLENCE - ÉCOLE SECONDAIRE HAVRE-JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le Gala excellence est une soirée de reconnaissance pour les jeunes de l'école secondaire Havre-Jeunesse qui se tiendra le 30 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a à cœur la persévérance scolaire, le travail et la réussite éducative de nos jeunes juliennes et juliennais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est fière d'être partenaire de ce Gala excellence en offrant des bourses afin de récompenser les élèves s'étant démarqués;

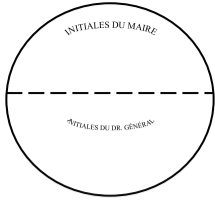
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement de deux bourses d'études de 250 \$ à être versées à deux étudiants(es) de l'école secondaire Havre-Jeunesse;

QUE le conseil mandate M. Jean-Pierre Charron, maire et Mme Aryane Boyer, conseillère municipale et responsable de la persévérance scolaire, pour représenter la municipalité lors de ce gala.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

23-05R-244

SAC DE RÉUSSITE SCOLAIRE MONTCALM

CONSIDÉRANT QUE l'ACFM (Association carrefour famille Montcalm) offre chaque année des sacs d'école pour les enfants dans le besoin;

CONSIDÉRANT QU' à l'année scolaire 2022-2023, sur 121 sacs remis dans la MRC de Montcalm, 21 étaient pour des enfants de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' afin d'aider l'ACFM dans cette démarche, il est proposé de faire une cueillette à la bibliothèque et à l'hôtel de ville entre la mi-juillet et la mi-août d'articles scolaires. Également, une boîte prévue à cet effet sera disponible des spectacles d'été;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise que des boîtes soient disponibles aux entrées des deux bâtiments, soit à la bibliothèque et à l'hôtel de ville, ainsi que lors des spectacles d'été afin de recueillir divers articles scolaires.

ADOPTÉE

23-05R-245

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRES AUX PROJETS STRUCTURANTS D'ACTIVITÉS PHYSIQUES, DE SPORTS, DE LOISIRS ACTIFS OU DE PLEIN AIR 2023-2025

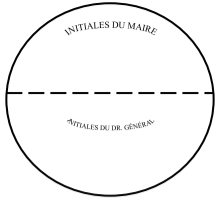
CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'éducation du Québec est présent en appel de projet pour une aide financière pour des projets sportifs, de loisirs ou de plein air structurant;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt des demandes doivent se faire avant le 15 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE le financement est de 80% et le projet doit se terminer au plus tard le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'élaboration du plan triennale 2023-2025, le projet souhaité pour ce programme est le réaménagement d'un nouveau skate-park en béton au parc Quatre vent;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau skate-park en béton dans le parc Quatre-vents répond à l'ensemble



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

des critères d'éligibilité du programme et permettra aux citoyens de Sainte-Julienne d'avoir une infrastructure moderne à moindre coût;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil :

- autorise le dépôt d'une demande dans le cadre du programme d'aide financière aux projets structurants d'activités physiques, de sports, de loisirs actifs ou de plein air 2023-2025;
- autorise la directrice horticulture, parcs et entretien à signer pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires au dépôt de la demande;
- s'engage à assumer financièrement la portion du 20% non financée si le projet est accepté, et que cette dépense soit financée à même les sommes disponibles au fond de parcs.

ADOPTÉE

23-05R-246

**EMBAUCHE ÉTUDIANTS - PARCS ET ESPACES VERTS ET
CHALET QUATRE-VENTS**

CONSIDÉRANT les besoins de mains d'œuvre dans les parcs pour la réalisation des travaux et autres tâches, ainsi que les besoins en matière de surveillance du parc et du chalet Quatre-vents suite à sa reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de trois (3) étudiants est nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

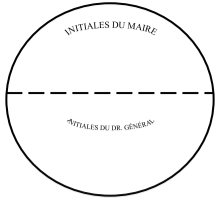
CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice d'horticulture, parcs et entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture, parcs et entretien à procéder à l'embauche d'un étudiant répondant aux exigences d'Emploi d'été Canada pour l'aide financière reçue, soit monsieur Benjamin Rocheleau à titre de préposé aux parcs et espaces verts étudiant, du 29 mai 2023 au 20 août 2023 à raison de 40 heures par semaine à un taux horaire de 16,25\$.

QUE le conseil autorise la directrice générale à procéder à l'affectation de monsieur Fabien Taillon et monsieur Elliott Girard à



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

titre d'étudiants qui se partageront les heures pour procéder à la surveillance des aires de parcs et du chalet Quatre-vents, du 16 mai 2023 au 30 septembre 2023 pour un total de 55 heures combinées par semaine, le tout conformément à l'article 1.02 m) de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

23-05R-247

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ - RÉFECTION DIVERS CHEMINS 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection de divers chemins 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme pour le contrôle de la qualité en vue de cette réfection des divers chemins;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics a procédé à une demande de prix auprès de 3 firmes, conformément au règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE seulement 1 firme a déposé une soumission :

- Englobe : aucune soumission reçue;
- Solmatech : 23 746,32 \$;
- Groupe ABS : aucune soumission reçue.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate le plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Solmatech pour le contrat de contrôle de la qualité des travaux de réfection de divers chemins 2023 pour la somme de 23 746,32 \$ plus les taxes applicables, sous réserve de la réalisation des travaux de réfection en août 2023.

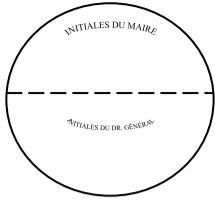
ADOPTÉE

23-05R-248

OCTROI DE CONTRAT - RÉFECTION DIVERS CHEMINS 2023

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour la réfection de divers chemins en 2023, soient les rues Janick, des Pinsons, du Sous-Bois, Lavigne, André, Lapierre, de la Montagne et du rang Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE six (6) entreprises ont déposé des soumissions dans les délais prévus;



No. résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis, avant les taxes applicables, sont :

9306-1380 Québec inc.	1 378 978,62 \$
Sintra inc.	1 439 119,20 \$
Excavation Jérémy Forest inc.	1 549 539,65 \$
Pavage Multipro inc.	1 369 825,90 \$
Roxboro excavation inc.	1 485 018,49 \$
Construction et pavage Généreux inc.	1 314 359,49 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil octroie et accorde le contrat pour les travaux de réfection de divers chemins 2023 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction et pavage Généreux inc.. au montant de 1 314 359,49 \$, plus les taxes applicables et la contingence, le tout, selon les termes et conditions de sa soumission datée du 27 avril 2023 ainsi que des documents d'appel d'offres et du devis.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1077-23 approuvé en date du 28 avril 2023 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

23-05R-249

AVENANTS CHALET QUATRE-VENTS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-05R-204, la municipalité octroyait un mandat d'une valeur de 643 000 \$ avant les taxes applicables à l'entreprise Baillargeon & Coulombe pour la reconstruction du chalet au parc Quatre-Vents;

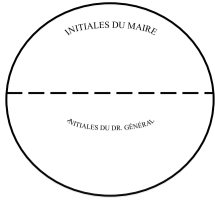
CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux, certains ajouts et certaines modifications au mandat initial ont été nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser les ordres de changement déposés dans le cadre du projet afin d'en faire le paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur général adjoint responsable du développement économique à signer les demandes et les ordres de changements au projet totalisant un montant de 51 965,05 \$ avant



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires au paiement de cet ajout au mandat initial soient prises à même les sommes disponibles au fond affecté aux parcs et espaces verts.

ADOPTÉE

23-05R-250

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO 2 - GÉNÉREUX CONSTRUCTION
- RÉFECTION CONDUITES D'ÉGOUT RUE EUGÈNE-MARSAN ET
NAPOLÉON**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-03X-141, le conseil a mandaté l'entreprise Généreux construction d'effectuer des travaux de réfection des conduites d'égout sur les rues Eugène-Marsan et Napoléon;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 222 380,35 \$ incluant les taxes applicables et la retenue de 10 % conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement déposée par M. Maxime Durand, ingénieur chez Parallèle 54;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 11 704,23 \$ incluant les taxes applicables et la libération de la moitié de la retenue contractuelle de garantie de 10 % à Généreux construction, conformément au certificat de paiement n°2 déposé par Maxime Durand, ingénieur et chargé de projet chez Parallèle 54.

ADOPTÉE

23-05R-251

GLISSIÈRES DE RUES

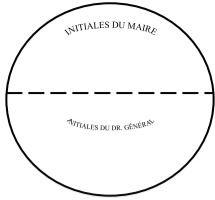
CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder à la réparation de glissières de sécurité sur certaines rues de son territoire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de de l'Entreprise Ployard 2000 inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le directeur des travaux publics à mandater Entreprise Ployard 2000 inc. pour un montant de 22 682,65 \$ plus



No. résolution
ou annotation

23-05R-252

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

les taxes applicables, afin de procéder à l'installation et à la réparation de glissières de rue sur l'ensemble du territoire.

ADOPTÉE

DEMANDE DE PIIA #2023-0012 - 2134 ROUTE 125

- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0012 pour permettre l'installation d'une enseigne de 1,2 mètre par 3,05 mètres sur la façade du bâtiment situé au 2134 route 125;
- CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée vise l'identification d'un restaurant;
- CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-04R-205, le conseil refusait la demande puisque l'installation septique du bâtiment ne permettait pas l'ajout d'un restaurant;
- CONSIDÉRANT QU' un ajout au système septique en place, conformément à la réglementation applicable permettra désormais la gestion des eaux usées du restaurant;
- CONSIDÉRANT QUE puisque la demande initiale respectait les critères de la réglementation concernant les PIIA, il y a lieu de revoir la décision prise dans le cadre de la résolution 23-04R-205;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution 23-04R-205 soit abrogée.

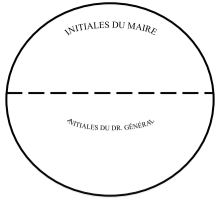
Que le conseil accepte la demande de PIIA 2023-0012 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-05R-253

DEMANDE DE PIIA #2023-0015 – 2490 ROUTE 125

- CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0015 pour le 2490 route 125;
- CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'implantation d'une enseigne de 2,33 mètres par 1,2 mètre en cour avant;
- CONSIDÉRANT le plan de l'enseigne déposé au dossier;
- CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation de l'enseigne a été déposé au dossier;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et spécifications déposés au dossier :

- 2 affiches en alupanel 3 mm;
- format 48" X 92";
- structure en bois traité;
- fabriquée en poteau de 4"X4";
- hauteur totale de 120";
- largeur totale de 104";
- supportée par deux pieux vissés de type techno-pieux.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0015 telle que déposée à la condition que l'enseigne soit localisée de manière conforme à la réglementation.

ADOPTÉE

23-05R-254

DEMANDE DE PIIA #2023-0018 – 2641 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2023-0018 pour le 2641 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre un agrandissement de 6,10 mètres par 12,20 mètres en cour latérale droite;

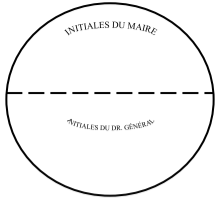
CONSIDÉRANT QUE le plan de construction préparé le 27 mars 2023 sous le numéro de dossier 23-3810 par Alain Bellehumeur, architecte;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et spécifications déposées au dossier :

- Revêtement métallique blanc tel qu'existant;
- Revêtement de toiture en métal bleu tel qu'existant;
- Nouvelle porte de garage tel qu'existant.

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement commercial s'intègre adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2023-0018 telle que déposée.

ADOPTÉE

23-05R-255

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0006 - 3766
ROUTE 337**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0006 pour le 3766 route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre le lotissement d'un lot ayant une largeur de 27,22 mètres plutôt que les 50 mètres minimalement prescrits au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de lotissement préparé sous les minutes 11856, le 24 février 2023 par Jérôme Harnois, arpenteur-géomètre a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le lot a un frontage de 27,22 mètres aura une superficie totale de 57 167,3 m², ce qui est supérieur à la norme minimale de superficie des terrains pour cette zone;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances la norme réglementaire cause un préjudice aux demandeurs;

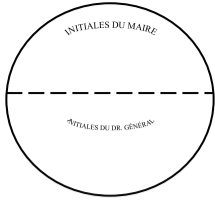
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 26 avril et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0006, à la condition suivante : la remise qui est l'ancien chalet de la propriété doit demeurer une remise et ne pourra être utilisée en



No. résolution
ou annotation
23-05R-256

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

tant qu'habitation ou logement.

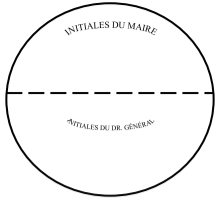
ADOPTÉE

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0016 – LOT 3
442 011 RUE ANNIE**

- CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0016 pour le lot 3 442 011 sur la rue Annie;
- CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre la subdivision en 3 lots ayant un frontage respectif de : 15,41 mètres, 27,53 mètres et 27,43 mètres, plutôt que les 30 mètres qui sont minimalement prescrits à la réglementation;
- CONSIDÉRANT le plan préliminaire de subdivision déposé au dossier par le demandeur;
- CONSIDÉRANT QUE pour avoir accès à la propriété, il est absolument nécessaire de passer par les accès qui sont existants sur les rues Annie et Marilyne;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a accepté de vendre les lots 3 443 487 et 3 443 491 au demandeur aux fins de pouvoir procéder avec cette opération cadastrale;
- CONSIDÉRANT QUE le terrain est extrêmement accidenté et ne pourrait pas être développée de manière importante;
- CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances la norme réglementaire cause un préjudice aux demandeurs.
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 26 avril et a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;
- IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-



No. résolution
ou annotation

23-05R-257

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

0016, à la condition suivante : un écran végétal devra être aménagé entre les résidences construites et celles existantes afin de préserver leur intimité.

ADOPTÉE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2023-0017 – 856 DE LA PLAGE

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2023-0017 pour le 856 de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser la position d'une remise et d'un abri d'auto qui sont situés à moins de 1,5 mètre des lignes de lots latérales;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu en date du 1^{er} février 2023 sous les minutes 14718 et déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'abri d'auto attenant au principal et une remise sont situés à respectivement 0,79 et 0 mètre des limites de lots latérales;

CONSIDÉRANT QUE la remise empiète de 0,16 mètre chez le voisin immédiat et qu'il est impossible de régulariser une telle situation via une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE pour l'abri d'auto, les membres du comité estiment que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE pour l'abri d'auto, la norme réglementaire cause un préjudice sérieux aux demandeurs.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier lors de la séance tenue le 26 avril et a déposé ses recommandations au conseil;

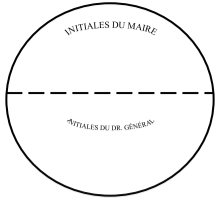
CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2023-0017 concernant l'abri d'auto, mais refuse la demande concernant la remise. La remise devra être déplacée et implantée conformément à la réglementation.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-05R-258

PROJET DE LOTISSEMENT RUE JOSÉE

CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour le lot 4 079 929, afin de créer 2 nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé le 11 avril 2023 sous les minutes 4542 par M. Alain Dazé, arpenteur a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à créer 2 nouveaux lots, soient les lots 6 574 348 et 6 574 349;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de biologiste préparée par Aménagement Bio-forestier Rivest a été consigné au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le calcul des frais de parcs établit les frais de parcs en argent à 6 781,80 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par M. Alain Dazé, arpenteur-géomètre, minute 4542 créant les lots 6 574 348 et 6 574 349.

ADOPTÉE

23-05R-259

PROJET DE LOTISSEMENT RUE DES PLAINES

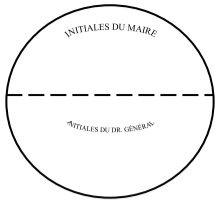
CONSIDÉRANT QU' un projet de lotissement a été déposé pour la création d'une nouvelle rue sur le lot 6 471 045;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'opération cadastrale préparé le 13 mai 2022 sous les minutes 4101 par M. David Lord, arpenteur a été déposé au dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à créer une nouvelle rue sur le lot 6 471 045 perpendiculairement à la rue des Plaines;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de biologiste préparée en décembre 2022 par LEQ a été consignée au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur devra effectuer une demande de certificat d'autorisation



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

auprès du ministère de l'environnement
afin de pouvoir travers le milieu humide
de manière conforme;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement et autorise
l'opération cadastrale pour la création de la rue sur le lot 6 471 045.

ADOPTÉE

23-05R-260

CESSION LOT 3 682 918 - RUE PINE CIRCLE

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant une portion du
lot 3 682 918 sur le rue Pine Circle, a été
déposée par Madame Jessica Martens;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 600 \$ pour le lot 3
682 918, soit plus élevé que le montant
de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'une portion de ce lot permettrait
de régulariser en bonne partie le projet de
construction résidentielle de la
demanderesse;

CONSIDÉRANT QUE la rue Pine Circle n'est pas ouverte et que
la cession d'un segment de cette rue
n'enclave pas les lots résiduels non
construits;

CONSIDÉRANT QUE les frais de notaire et d'arpenteurs seront
aux frais exclusifs des demandeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité
d'urbanisme et d'aménagement du
territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

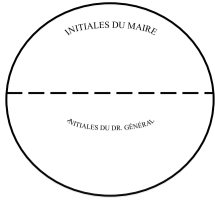
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à
toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la vente du lot 3 682 918 à madame Jessica
Martens pour la somme totale de 600 \$ plus les taxes applicables à
la condition qu'un cercle de virage soit cadastré au bout du résidu
de la rue Pine Circle;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de
l'acquéreur;

QUE ces terrains soient vendus sans aucune autre garantie légale
que celle détenue par la municipalité;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

23-05R-261

CESSION LOT 3 443 071 - RUE DES ANCÊTRES

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 443 071 situé sur la rue des Ancêtres, a été déposée par Madame Magaly Denis;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 100 \$ pour le lot 3 443 071, soit le montant de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce lot permettrait à la demanderesse d'aller de l'avant avec un projet de construction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 443 071 ne revêt pas d'intérêt particulier pour la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QUE le cadastre devra être réaménagé dans le secteur afin de bien délimiter à la fois la rue des Ancêtres et la nouvelle propriété de la demanderesse;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

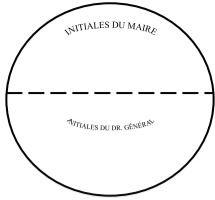
QUE le conseil autorise la vente du lot 3 443 071, à madame Magaly Denis, pour la somme totale de 100 \$ plus les taxes applicables;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de l'acquéreur;

QUE ces terrains soient vendus sans aucune autre garantie légale que celle détenue par la municipalité;

QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

23-05R-262

CESSION LOT 3 441 102 - PLACE DU SOLEIL

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 3 441 102
situé sur la place du Soleil a été déposé
au conseil par 9451-8677 Québec inc.;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 2 600 \$, soit le
montant de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce lot permettrait à la
demanderesse d'agrandir son lot existant
3 441 100;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 441 102 ne revêt pas d'intérêt
particulier pour la Municipalité de Sainte-
Julienne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité
d'urbanisme et d'aménagement du
territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à
toutes fins que de droit;

QUE le conseil autorise la vente du lot 3 441 102, à 9451-8677
Québec inc., pour la somme totale de 2 600 \$ plus les taxes
applicables;

QUE tous les frais relatifs à la vente soient à la charge de
l'acquéreur;

QUE ces terrains soient vendus sans aucune autre garantie légale
que celle détenue par la municipalité;

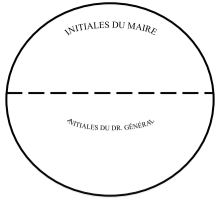
QUE le maire et la directrice générale, ou en leur absence le maire
suppléant et la directrice générale adjointe soient autorisés à signer,
pour et au nom de la Municipalité, tout acte ou document
nécessaires à ladite transaction.

ADOPTÉE

23-05R-263

CESSION LOT 4 305 169 - RUE MONGEON

CONSIDÉRANT QU' une offre d'achat visant le lot 4 305 169
situé sur la rue Mongeon a été déposé au
conseil;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée est de 2 500 \$ pour le lot 4 305 169, soit le montant de l'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce lot permettrait à la demanderesse de regrouper celui-ci avec les lots existants 4 081 966 et 4 305 169;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 305 169 est situé en grande partie en milieux humides;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé par l'offre d'achat revêt un intérêt particulier pour la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'urbanisme et d'aménagement du territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil refuse de procéder à la vente du lot 4 305 169.

ADOPTÉE

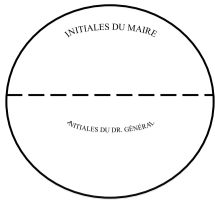
23-05R-264

ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-23 SUR LES CONTRIBUTIONS AUX INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE des projets de développement immobilier seront mis en œuvre sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne.

CONSIDÉRANT QUE ces projets, de par leur nature intrinsèque et par l'accroissement de la population qu'ils engendreront, généreront de nouveaux besoins en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux.

CONSIDÉRANT QUE les besoins en matière d'infrastructures et d'équipements municipaux générés par les nouveaux développements immobiliers nécessiteront des investissements importants par la Municipalité de Sainte-Julienne, notamment, mais sans s'y limiter, relatifs à la mise en œuvre et à la desserte des services municipaux, du réseau routier, des loisirs et de la culture, de l'éducation et des équipements collectifs.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* octroie le pouvoir au conseil d'une municipalité d'adopter un règlement visant à un assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation ou d'occupation au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne désire assujettir l'émission de permis de construction et de certificats d'autorisation pour de nouveaux projets immobiliers à une contribution monétaire qui sera versée à un fonds réservé au financement d'infrastructures et équipements municipaux dont les requérants de permis et de certificats ou leurs ayants droit bénéficieront.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne souhaite fixer le montant de la contribution monétaire de chaque projet en fonction des coûts des infrastructures et équipements municipaux générés par le projet ou utilisés par les futurs résidents.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil le 11 avril 2023 par M. Claude Rollin et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

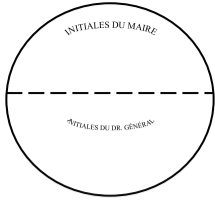
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1081-23 intitulé « Règlement sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

23-05R-265

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1082-23 AMENDANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 987-18 ÉTABLISSANT LES RÈGLES DE
FONCTIONNEMENT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA
BIBLIOTHÈQUE GISÈLE-PARÉ**

CONSIDÉRANT QU' il est opportun d'adopter un règlement fixant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré de la Municipalité de Sainte-Julienne;

CONSIDÉRANT QU' à cet effet, le conseil a adopté le 9 octobre 2018, le règlement 987-18;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser certains éléments afin de les adapter à la réalité;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 11 avril 2023 par Mme Aryane Boyer et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1082-23 intitulé « Règlement amendant le règlement numéro 987-18 établissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation de la bibliothèque Gisèle-Paré », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

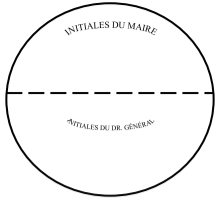
ADOPTÉE

23-05R-266

**ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 1083-23 FIXANT LES FRAIS
DE REPRÉSENTATION DES EMPLOYÉS ET DES MEMBRES DU
CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que les employés et les élus qui sont tenus de se déplacer dans l'exercice de leurs fonctions doivent être remboursés pour les dépenses encourues à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les déplacements qui justifient un remboursement sont les déplacements effectués dans l'exercice d'une fonction et autorisés par le supérieur immédiat;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 9 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil a établi des taux pour l'utilisation d'un véhicule personnel par la résolution 22-06R-246, le 13 juin 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prévoir dans un règlement, toutes les modalités entourant le déplacement, soit les moyens de transport et les conditions de logement et de subsistance de l'employé et de l'élu à l'occasion de ce déplacement.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil du 1^{er} mai 2023 par Monsieur Benoit Ricard et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement numéro 1083-23 intitulé « Règlement fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés », tel que remis aux membres du conseil, soit adopté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

23-05R-267

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière